

## FICHE AMENDEMENT

### Proposition d'amendement à l'Article 11, partie II de la Constitution:

**Déposée par** M. Olivier DUHAMEL  
Mme Linda McAVAN  
M. Ben FAYOT  
M. Luis MARINHO  
Mme Anne VAN LANCKER

**Qualité:** - Membres

Mme Pervenche BERÈS  
Mme Maria BERGER  
M. Carlos CARNERO  
Mme Elena PACIOTTI  
Mme Helle THORNING-SCHMIDT

**Qualité:** - Suppléants

---

### ARTICLE 11 - [Asile]

- 1) L'Union développe une politique commune en matière d'asile et de protection temporaire visant à offrir un statut approprié à toute personne ressortissant d'un pays tiers **ou apatride** nécessitant une protection internationale et à assurer le respect du principe de non-refoulement. Cette politique est conforme à la Convention de Genève du 28 juillet 1951, au protocole du 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés et aux autres traités pertinents.
  - 2) A cette fin, le Parlement européen et le Conseil, conformément à la procédure législative, adoptent des lois ou lois-cadre visant à établir un système européen commun d'asile comportant:
    - un statut uniforme d'asile en faveur de ressortissants de pays tiers **ou apatrides**, valable dans toute l'Union,
    - un statut uniforme de protection subsidiaire pour des ressortissants des pays tiers **ou apatrides** qui, sans obtenir l'asile européen, ont besoin d'une protection internationale,.....
- 

**Explication éventuelle:**